ECOLES DU MANITOBA

LE DERNIER DISCOURS DE SIR WILFRID LAURIER

Il declare la question reglee quant au parlement federal

Voici l'excellent discours que sir Wilfrid Laurier a prononcé, à la séance du 13 courant, à la chambre des Communes, sur la question des écoles du Manitoba, et dans lequel il a défini d'une manière très claire la position du parti libéral. Voici ce discours :

M. l'orateur,

Je ne crois pas que la question soulevée par M. Bergeron et discutée après lui par M. Clarke Wallace demande de ma part de bien longs commentaires. J'ai, en vérité, peu de choses à vous dire en réponse aux insinuations qui on été faites contre moi par M. Bergeron d'abord, puis répétées dans une autre forme par M. Clarke Wallace.

Le député de Beauharnois a jugé à propos hier, pour des motifs que je m'abstiendrai de qualifier, de ressusciter la question des écoles du Manitoba. Il était évident pour tous ceux qui ont entendu sa harangue que chacune de ses phrases avaient pour but de préparer les votes à son collègue, M. Clarke Wallace et de permettre à celui-ci de prononcer un discours anti-papal dans l'enceinte de ce parlement.

M. Bergeron a prétendu hier se poser devant le pays comme le défenseur de la minorité catholique du Manitoba. Le but qu'il a poursuivi, le résultat qu'il a obtenu—c'est évident pour tout le monde—c'est que son prétendu dévouement pour la minorité a misérablement abouti à une trahison, au baiser de Judas ! (Applaudissements frénétiques de la droite.)

Aujourd'hui, M, Wallace s'est levé à son tour. Et une fois de plus il nous a été donné d'entendre de la part du parti tory deux sortes de harangues, l'une par les catholiques et l'autre par les protestants. Cette tactique, certes, n'est pas nouvelle. De 1890 à 1896, les chefs torys ont tenu sur cette question un langage pour Ontario et un autre pour Québec. Le peuple a vu clair, et par le coup de balai qu'il a donné le 23 juin 1896, il a fait tomber les masques des hypocrites et des farceurs qui s'imaginaient pouvoir impunément jouer avec cette question des écoles.

M. Bergeron, dans le but de soulever de nouveau les préjugés de race et de religion contre le "French Laurier," a dit hier que j'ai demandé aux autorités de Rome une approbation de ma politique.

Sur cette question des écoles, comme sur toutes les autres questions, je n'ai fait appel qu'au tribunal des électeurs de ce pays, au tribunal suprême du peuple du Canada ! (Applaudissement prolongés de la droite.)

Le député de Beauharnois m'a reproché d'avoir envoyé au Pape un mémoire sur la question des écoles. Avant de faire une semblable déclaration, M. Bergeron aurait dû prendre la peine de se renseigner.

Comme question de fait, j'ai écrit le mémoire dont M. Bergeron a donné lecture à la Chambre, hier. Mais je ne l'ai pas envoyé à Rome. Non pas que je considérais avoir fait un acte blâmable en envoyant un document au pape sur une question religieuse. Je suis un catholique et un sujet britannique. Je ne reconnais d'autre souverain temporel que la reine Victoria ; mais j'appartiens à une Eglise qui, dans les questions religieuses est fière de reconnaître la suprématie du Souverain Pontife et j'aurais été dans l'exercice du droit que me garantit la constitution anglaise si j'avais fait appel à Rome d'une question religieuse.

Mais comme question de fait, je n'ai rien fait de tel. Je répète qu'en l'affaire des écoles du Manitoba je n'ai fait appel à d'autre autorité qu'à celle du peuple canadien,

Il est vrai que j'ai signé en novembre 1896 un document qui a été transmis à Rome. Ce document fut signé par moi-même et par 44 de mes corréligionnaires dans ce Parlement, mais ne se rapportait pas à la question des écoles du Manitoba ; il concernait une toute autre matière.

J'ai opposé ma signature sur un document qui ne contenait pas, je le répète, un mot de la question des écoles. La seule chose dont nous nous y plaignons, c'était de la campagne injuste qu'une partie du clergé de Quebec dirigeait contre le parti libéral et en particulier contre moi que l'on représentait comme traître à sa race et sa religion.

Je suis aux antipodes avec M. Clark Wallace sur bien des questions religieuses et politiques. Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails, mais je n'ai encore jamais consenti, dans ma carrière à permettre à aucun pouvoir d'entraver le libre et intelligent exercice de la liberté électorale du peuple du Canada.

Quand je vis que de pauvres et braves gens, des cultivateurs, des ouvriers, etc., avaient reçu l'ordre de faire violence à leurs consciences, quand on leur eut dit du haut de la chaire de vérité qu'ils ne pouvaient exercer leur droit de suffrage selon leur conscience et leur désir, quand on leur eut dit qu'ils commettraient un péché mortel s'ils votaient pour un parti plutôt que pour un autre, j'ai compris qu'un devoir sacré s'imposait à moi. J'ai compris que je ne pouvais pas permettre la continuation de ces intolérables actes et je me suis adressé, avec mes collègues, non pas en leur qualité de membre de ce parlement, mais en qualité de citoyens catholiques comme moi, au Chef Suprême de mon Eglise pour lui demander de déclarer que nous n'étions pas inférieurs à aucune autre classe d'individus, et que nous pouvions jouir comme nos concitoyens protestants, de notre liberté civile et politique.

Comment ! monsieur ; si la doctrine que l'on nous a prêchée durant les élections fédérales de 1896 avait prévalu, si les abus dont nous avons été les victimes n'avaient pas cessé, où en serions nous aujourd'hui ? Nous aurions été mis au ban de ce pays ; les catholiques seraient descendus au rang de parias et d'esclaves.

Voilà pourquoi nous avons fait appel à Rome pour obtenir de ce tribunal la déclaration que nous étions au point de vue religieux les égaux de ceux qui nous dénonçaient et qui se faisaient une arme de la religion pour nous combattre. (Applaudissements prolongés.)

M. Bergeron a dit hier que le clergé n'est pas intervenu contre nous et que les candidats libéraux ont promis d'être encore plus fidèles aux désirs de l'Eglise que ne promettaient d'être les conservateurs eux mêmes.

Si tel est le cas, comment se fait il, je voudrais bien le savoir, que des évêques et des prêtres ont déclaré que c'était un péché mortel de voter pour les candidats libéraux ?

Je ne veux pas discuter ces question ici. Ces questions regardent surtout la province de Québec, où je suis prêt à les discuter, où, quand et avec qui l'on voudra. Ce n'est pas moi qui ait provoqué ce débat, hier. Il a été soulevé dans ce Parlement par le député de Beauharnois, non pas dans le but de sauvegarder les intérêts de l'Eglise à laquelle il appartient, mais dans le but de soulever le fanatisme protestant contre les membres du parti libéral qui ont porté devant la cour catholique de Rome les griefs dont ils se plaignaient.

Je ne veux pas dire davantage sur ce sujet. Je vois que le parti tory veut ressusciter la question des écoles du Manitoba.

Je suis prêt à rencontrer mes adversaires sur ce terrain comme sur tous les autres. (Applaudissements prolongés.)

Après quelques autres remarques sir Wilfrid a repris son siège au milieu d'une véritable ovation de la part de ses amis. Durant plusieurs minutes, des applaudissements frénétiques se firent entendre.

SIR WILFRID LAURIER.

RESUME

Des travaux de la derniere Session du Parlement Provincial.

Nous avons pensé qu'il serait intéressant pour les populations de nos campagnes de connaitre le résultat des travaux de la dernière session.

Nous avons dû nous contenter d'une simple énumération, il nous aurait fallu un volume pour développer l'ensemble des lois et décrets votés.

Voici quels sont ces décrets :

Pour amender l'acte de la preuve au Manitoba.

Pour amender l'acte spécial d'arpentage.

Amendement à l'acte concernant le grand sceau du Manitoba.

Amendement à la loi sur le drainage des terrains.

Amendement à la loi sur les aliénés.

Amendement à la loi d'assurance mutuelle contre l'incendie.

Amendement à la loi autorisant les changements de noms des Compagnies incorporées.

Amendement à la loi des serments.

Amendement à la loi de cancellation des plans.

Amendement à la loi sur la propriété immobilière.

Cet amendement a pour but de réduire le prix des titres Torrens obtenus par vente pour taxes ; il facilite les transactions sur les propriétés de cette catégorie ayant été payées moins de $200.

Amendement à la loi sur les évaluations de taxes.

Cet amendement fixe l'évaluation des propriétés au deuxième trimestre de chaque année au lieu du premier, pour permettre de mieux juger de la valeur du terrain. Le terme fixé pour profiter du décompte de 10 % pour paiement avancé des taxes est fixé au 30 novembre au lieu du 31 décembre.

Amendement à la loi sur les licences de boissons.

Le changement appporté consiste en ceci que durant les heures de vente prohibée, les écrans et rideaux doivent être enlevés des fenêtres des bars. Les pouvoirs des constables sont également augmentés en vue de leur permettre de découvrir les fraudes.

Amendement à la loi concernant le village de Gladstone.

Amendement à la loi sur les écoles publiques.

Amendement à la loi sur la société d'agriculture.

Amendement à la loi sur les saisies-exécutions.

Amendement à la loi concernant l'assurance sur la vie en faveur des veuves et des enfants.

Loi pour incorporer le chemin de fer Winnipeg et Saint Andrews Rapides.

Cette compagnie est autorisée à exploiter un chemin de fer entre Winnipeg et St-André, et aussi à posséder des bateaux à vapeur sur la rivière Rouge et le Lac Winnipeg.

Loi pour incorporer l'institut d'éducation, Mennonite.

Loi pour assurer la protection des enfants sous dépendance et négligés.

Cette loi prévoit à ce que les enfants sous puissance de parents ou de tuteurs ou de l'assistance publique puissent être retirés des mains des susdits, lorsqu'ils sont négligés par eux. Les juges et officiers de police ont droit de les placer dans un asile d'enfants ou entre les mains d'autres personnes qualifiées.

Des fonds ont été votés pour assurer un établissement central à Winnipeg.

Amendement à la loi sur les gratifications pour destruction des loups.

La gratification est portée à $1.00 au lieu de $2.00 par tête.

Loi pour assurer une meilleure observation du dimanche.

Cette loi défend tout travail autre que ceux d'une absolue nécessité ou dans un but de charité.

La loi défend également tout amusement soit dans des maisons soit dehors pour lesquels on fait payer un droit d'entrée, ou qui profitent aux joueurs.

Loi concernant le chemin de fer de Winnipeg à Fort Alexandre.

Loi concernant ler arrières boutiques.

Amendement à la loi sur la charité.

Le gouvernement n'aura à payer l'allocation de 37½ cents par jour aux hôpitaux que pour les seuls patients domiciliés dans la province.

Extension accordée à certaines lois concernant les compagnies d'assurance.

Amendement à la loi de l'assemblée législative.

Cet amendement réduit l'indemnité annuelle des députés de $600 à $500.

Amendement à la loi d'assurance municipale contre la grêle.

Amendement à la loi concernant l'hôpital général de Brandon.

Loi pour conférer des pouvoirs spéciaux aux exécuteurs testamentaires de feu A. McIntyre.

Amendement à la loi concernant les compensations aux familles des personnes tuées par accident.

Amendement à l'acte concernant l'association de l'Exposition industrielle de Winnipeg.

Loi incorporant la compagnie du Canada Central, d'assurance contre l'incendie.

Amendement à la loi des chemins de fer du Manitoba.

Amendement à la loi sur les associations étrangères.

Loi concernant la compagnie Western Loan and Trust.

Loi concernant les allocations aux chemins de fer.

Cette loi prévoit la construction de 140 milles de chemin de fer en prolongement de la ligne du Lac Dauphin ; la construction de 80 milles de voie ferrée dans une direction Sud-Est partant de Winnipeg et allant en un point du Lac Whitemouth, comme partie d'une ligne rejoignant le Lac Supérieur.

L'allocation consentie par le gouvernement est la garantie à la compagnie pour 30 ans d'un intérêt de 4 %, à raison de $8,000 par mille. Le gouvernement a le mortgage sur la voie et le matériel de la compagnie.

Amendement à la loi sur les mauvaises herbes.

Loi concernant l'allocation au Manitoba et Northern Pacific Railway — pour la construction d'un embranchement allant de Belmont à Hartney.

Loi concernant le statut 179 de la municipalité d'Assiniboia.

Loi autorisant la ville de Winnipeg à construire et exploiter un système d'aqueduc.

Loi pour amendement à la loi des Ecoles.

Amendement à la loi sur les nantissements d'ouvriers.

Amendement à la loi de protection de la chasse.

L'ouverture de la chasse aux poules de prairie est fixée au 1er octobre, et la fermeture au 15 novembre.

Aucun chasseur ne peut tuer plus de 20 poules de prairie dans un seul jour et pas plus de 100 pour toute la saison.

Personne n'a droit d'avoir aucune poule de prairie en sa possession 15 jours après la fermeture de la chasse.

La chasse aux rats musqués est prohibée du 1er mai au 1er décembre.

Il est défendu de tuer aucun castor.